



Règlement des épreuves 2022

Article 1 – Organisation

Le Comité d'Organisation du Marathon des Écluses de la Mayenne (**COME53**) organise le **dimanche 25 septembre 2022**, deux courses à pied en individuel avec un mesurage officiel :

- . Marathon, label régional qualificatif au championnat de France (**annulé pour 2022**)
- . Semi-marathon, label régional qualificatif au championnat de France
- . 10 km, label régional qualificatif au championnat de France

Site internet : marathondesecluses53.org/

Contact par mail : ecluses53@gmail.com

Prestataire inscriptions : <https://www.timepulse.run>

Prestataire chronométrage : <https://www.timepulse.run>

Règlement FFA Manifestations Running 2022 :
https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2022.pdf

Article 2 – Courses

■ Conditions de participation

Les courses du semi-marathon et 10 km sont ouvertes à tous les coureurs, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Catégories d'âge/courses autorisées

Catégorie	Code	Année de naissance	10 KM	Semi-marathon
Masters	MA	1987 et avant	OUI	OUI
Seniors	SE	1988 à 1999	OUI	OUI
Espoirs	ES	2000 à 2002	OUI	OUI
Juniors	JU	2003 et 2004	OUI	OUI
Cadets	CA	2005 et 2006	OUI	NON

SEMI-MARATHON

Course en ligne : Halte fluviale Montgiroux => Laval

Départ : 9h45 à Montgiroux

Transport : Des navettes par car assureront le transport des athlètes uniquement de LAVAL à Montgiroux (**pas de retour Laval=>Mayenne**)

Inscription obligatoire au moment de l'inscription, pas de supplément de prix

La navette est fortement conseillée, parking sur place (à 500 m du départ), dépose uniquement au carrefour de la route de Sacé en venant de Martigné.

La route sera barrée à tous les véhicules à partir de 7h30 du carrefour de la route de sacé à St Germain d'Anxure (voir plan sur le site internet)

Départ des navettes à 8h30 - Rue du vieux St Louis - square de Boston, près de l'arrivée.

Le dossard devra être présenté à l'entrée du bus ou pour celles et ceux qui retireront leur dossard le jour même à Montgiroux devront présenter un justificatif d'inscription au format papier ou numérique.

Nombre d'inscriptions limitée à 1000 concurrents pour le semi-marathon.

Consigne pour les sacs des coureurs du semi-marathon : Le COME 53 ramène les sacs des coureurs à l'arrivée. Une étiquette sera remise avec le dossard, à attacher sur le sac. Un camion sera à leur disposition près de la ligne de départ.

10 KM

Course en ligne Saint Jean sur Mayenne => Laval par le halage.

Départ : 9h30 à St Jean sur Mayenne (à 800 m du pont, route de Montflours)

avec une entrée des concurrents par le halage.

SAS : licenciés FFA inclus dans la 1^{ère} vague.

3 vagues successives : 9h30/9h33/9h36

Temps réel au franchissement des cellules (départ/arrivée)

T-shirt aux 1500 premiers inscrits

Attention : pas de navettes pour le 10 km (parkings et dépose à St Jean sur Mayenne) voir plan sur le site internet

Tout participant, déclaré hors délai ou qui aura abandonné, qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens ou de continuer le parcours, le fait sous sa propre responsabilité.

Il reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation.

Article 3 – Règles sportives

Aide aux coureurs : En application du **règlement FFA Manifestation Running**, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou tout autre moyen de locomotion, est interdit, sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Les coureurs sans dossard sont interdits sur le parcours.

Aucun participant sans dossard ne sera autorisé à franchir la ligne d'arrivée.

Abandons : vous signaler auprès de l'organisation ou du ravitaillement le plus proche.

Article 4 – Ravitaillement

Semi-marathon : 5° (eau-sucre) - 10° (eau-solide) - 15° km (eau-sucre) – arrivée (liquide-solide)

10 kms : 5° (eau)- arrivée (eau)

Article 5 : – Respect de l’environnement

En s’inscrivant aux courses des Ecluses de la Mayenne, le participant s’engage à respecter l’environnement et les espaces traversés qu’ils soient urbains ou naturels.

Il est interdit de jeter ou d’abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur le parcours.

ARTICLE 6 – Inscription

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

La participation à une des compétitions est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l’organisateur :

. d’une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **développée par la FFA, ou d’un** « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

. ou d’un **certificat médical** d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Mineurs : Un athlète mineur (catégorie cadet/junior de moins de 18 ans) doit être inscrit par son tuteur légal.

**Inscription internet sur le site TIME PULSE jusqu’au
Jeudi 22 septembre 2022 - 12h00.**

L’inscription numérique devra être complète (formulaire, paiement, certificat médical ou licence) pour être validée.

Possibilité de joindre le certificat médical ou la licence ultérieurement et ce avant la date de clôture des inscriptions sur votre compte TIME PULSE soit le jeudi 22 septembre 2022 – midi.

Dernière Inscription : samedi 24 septembre 2022 – Village Marathon

Square de Boston à Laval de 10h à 18h.

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DES COURSES

TARIFS INSCRIPTIONS

DATES	10 KM		Semi-marathon	
	Licenciés FFA	Autres	Licenciés FFA	Autres
Jusqu’au 22/09/22 midi	10.00 €	13.00 €	19,00	22,00
Le 24/09/2022	15,00 €		30,00	
Commission Time Pulse	1,50 €		1,50 €	

Possibilité de verser votre contribution aux virades de l’Espoir, à l’inscription sur le site Time-Pulse

Possibilité de payer par CB le samedi 24 septembre.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf sur présentation d'un certificat médical.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, courrier, mail...

Pour les associations, les comités d'entreprises ou clubs, s'adresser aux organisateurs par mail : ecluses53@gmail.com.

ARTICLE 7 – Dossard

- **Dossard avec puce intégrée.**
- RGT FFA : Sous peine de disqualification, les règles suivantes s'appliquent au port du dossard : pour les compétitions sur route du 5km au Marathon, le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen).
- Le dossard doit être porté dans son entièreté, non plié.

Retrait :

Possibilité de le retirer par une tierce personne sur présentation d'une copie de votre carte d'identité (Sauf si les règles sanitaires imposent un contrôle du pass vaccinal, auquel cas le retrait ne pourra se faire que la personne elle-même)

Pour toutes les courses

Samedi 24 septembre : de 10h à 18h au village square de Boston à Laval.

Dimanche 25 septembre

- **SEMI-MARATHON**
à Montgiroux de 8h à 9h15 – halte fluviale
- **10 KM**
à St Jean sur Mayenne – de 7h45 à 8h45 - salle de l'aquarelle

⚠ : dossier complet le jour de la course pour toutes les courses - aucun litige ne sera traité (oubli dossard – certificat manquant, etc.)

ARTICLE 8 – Classements / Récompenses

- **Classements** : scratch et par catégorie pour chaque course.

Les classements de chaque épreuve seront diffusés par affichage au secrétariat de la course et sur les sites internet de l'organisateur, FFA et des prestataires de l'organisation.

CNIL : loi 78-17 du 11 janvier 1978, si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante : ecluses53@gmail.com et la FFA : dpo@athle.com

- **Récompenses**

Les récompenses seront remises sur le site d'arrivée. La présence des athlètes ou d'un représentant avec le dossard est obligatoire.

Pas de remise de récompenses en dehors du jour de l'épreuve.

- **Primes** :

En cas de contrôle anti-dopage les primes seront versées à l'issue des résultats du contrôle.

Les modalités seront précisées sur le site officiel du marathon des écluses : <http://www.marathondesecluses53.org>

Article 9 – Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurances souscrite auprès du Crédit Mutuel.

Assurance Dommages Corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les licenciés FFA sont couverts par les garanties liées à l'assurance de leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 – Service médical

Le service médical sera assuré par les secouristes disposés sur le parcours à différents endroits connus des organisateurs et des signaleurs tout le long du parcours.

2 médecins (motos) sont présents sur l'épreuve du semi-marathon.

Article 11 – Sécurité

Pour garantir la sécurité de l'épreuve, les véhicules à moteur, les deux roues sont interdits sur le parcours sauf ceux dûment mandatés et identifiés par l'organisation et équipés des dispositifs obligatoires. Les forces de police municipale seront présentes pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 12 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise

L'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour la durée la plus longue prévue par la loi, dans le monde entier.

Article 13 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations qui pourraient se produire lors de la manifestation sportive ainsi que toute responsabilité envers les

accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 14 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, L'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de L'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de L'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 16 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de L'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 17 – Modification du règlement

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment ce règlement s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou que cela leur soit imposé par les autorités compétentes.
- En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de l'organisation.

Article 18 – Acceptation du règlement

De par son inscription, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la compétition, et déclare l'accepter sans aucune restriction.